

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS PARTIELLES
AU CONSEIL DE POLYTECH ANNECY-CHAMBERY**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et suivants, L713-1 et suivants, L.719-1 et suivants, et ses articles D.719-1 à D.719-40,
- Vu** le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,
- Vu** le décret n°2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- Vu** la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet, modifiée,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** les statuts de l'école Polytechnique Universitaire de Savoie adoptés par le conseil d'administration de l'université en sa séance du 8 février 2011, modifiés,
- Vu** l'arrêté n°2024-409 en date du 14 octobre 2024 portant organisation des élections de l'université Savoie Mont Blanc par voie électronique,
- Vu** l'avis du comité électoral consultatif du 15 janvier 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Calendrier électoral

Les élections partielles au conseil de Polytech Annecy-Chambéry (ci-après désigné PAC) ont lieu par voie électronique, en un tour unique :

**du mardi 24 février 2026 à 9h00
au mercredi 25 février 2026 à 17h00
sans interruption.**

Le calendrier des opérations électorales est annexé au présent arrêté (annexe 1).

Le présent arrêté tient lieu de convocation du collège électoral.

Article 2 : Comité électoral consultatif

Le président de l'université est responsable de l'organisation des élections. Pour l'ensemble des opérations d'organisation, il est assisté d'un comité électoral consultatif, présidé par le chef d'établissement ou son représentant.

Article 3 : Sièges à pourvoir et durée du mandat

3.1. Répartition des sièges à pourvoir

Conseil de Polytech Annecy-Chambéry (PAC)		
Collège électoral		Nombre de sièges
Collège A	Professeurs des universités et personnels assimilés	1
Collège C	Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service	1

3.2. Durée du mandat

Les représentants des personnels sont élus pour la durée du mandat restant à courir des autres représentants des personnels du conseil de Polytech Annecy-Chambéry.

TITRE I – CONDITIONS D’EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE

Article 4 : Affichage des listes électorales

Les listes électorales sont affichées dans les locaux de Polytech Annecy-Chambéry (PAC) sur les campus d’Annecy et du Bourget-du-Lac **au plus tard le mardi 3 février 2026**.

Les électeurs sont informés par courrier électronique de la date d’affichage et des lieux de consultation des listes.

Article 5 : Établissement des listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s’il ne figure pas sur une liste électorale.

Les listes électorales sont établies par collège et arrêtées par le président de l’université, en fonction des dispositions réglementaires et statutaires de l’université Savoie Mont Blanc et de Polytech Annecy-Chambéry.

Les conditions d’inscription sur la liste électorale figurent en annexe 2 du présent arrêté.

Article 6 : Inscription sur les listes électorales

Les personnels dont l’inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande écrite de leur part doivent avoir fait cette demande au plus tard cinq (5) jours francs avant le scellement de l’urne, soit avant le :

Mardi 17 février 2026 à 17 heures.

Si un évènement postérieur à l’établissement de la liste électorale entraîne, pour un électeur, l’acquisition ou la perte de sa qualité, l’inscription ou la radiation est prononcée au plus tard avant le scellement de l’urne, soit à l’initiative de l’établissement, soit à la demande de l’intéressé.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d’en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l’alinéa précédent, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au l’université de faire procéder à son inscription au plus tard avant le scellement de l’urne. En l’absence de demande effectuée au plus tard avant le scellement de l’urne, elle ne peut plus contester son absence d’inscription sur la liste électorale.

Les demandes de rectification des listes électorales doivent impérativement être établies en utilisant le formulaire figurant en annexes 3 et 4 du présent arrêté. Ces formulaires sont disponibles sur le site intranet de l’université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles) et peuvent également être retirés auprès des services administratifs de PAC :

Adresse	Lieu de retrait	Horaires
Pour le campus d’Annecy 5 Chemin de Bellevue – 74940 ANNECY	Auprès de Mme Mugnier-Bajat Stéphanie (Bureau B114 Polytech)	Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 Et de 13h30 à 16h00 Le vendredi de 08h00 à 12h00
Pour le campus du Bourget-du-Lac Bâtiment 2 – Avenue du Lac d’Annecy – 73 370 Le Bourget-Du-Lac	Auprès de Mme Rabia BAABAA (Bureau 2D 005 Bâtiment 2)	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

La demande dûment complétée est :

- soit déposée contre accusé de réception auprès des Services administratifs de PAC aux lieux et horaires susmentionnés ;
- soit transmise par courrier électronique à l'adresse suivante : direction.polytech@univ-smb.fr via l'adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement ;
- soit envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante :

Université Savoie Mont Blanc
Monsieur le directeur de Polytech Annecy-Chambéry
Domaine universitaire d'Annecy
5 chemin de Bellevue - B.P. 80439
Annecy-le-Vieux - 74944 ANNECY

Les demandes de rectification de ces listes sont adressées, selon les modalités susmentionnées, par les personnels intéressés qui relèvent du collège concerné au président de l'université qui statue sur ces réclamations, au plus tard le mardi 17 février 2026 à 17h00.

Les contestations éventuelles relatives à l'inscription sur les listes électorales définitives ainsi arrêtées sont adressées par écrit par les intéressés à la commission de contrôle des opérations électorales, en écrivant à l'adresse suivante :

Madame la Présidente de la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)
Secrétariat du tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38 022 Grenoble

TITRE II – ÉLIGIBILITÉ ET MODE DE SCRUTIN

Article 7 : Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Dans le cas où une personne souhaite être candidate alors qu'elle ne figure pas sur les listes électorales, sa déclaration individuelle de candidature doit impérativement être accompagnée d'une demande d'inscription sur les listes électorales, conformément aux dispositions de l'article 6 et selon les modalités définies à l'article 11 du présent arrêté. À défaut, sa candidature ne pourrait être validée.

Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif au plus tard le **mardi 17 février 2026**. Le cas échéant, le président de l'université demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la candidature concernée. À l'expiration de ce délai, le président de l'université rejette, par décision motivée, les candidatures qui ne satisfont pas aux conditions.

Article 8 : Mode de scrutin

L'élection a lieu par collèges distincts au scrutin majoritaire uninominal à un tour.

Article 9 : Suffrages valablement exprimés

Le nombre de voix attribuées à chaque candidat est égal au nombre de bulletins recueillis par chacun d'eux.

Le nombre de suffrages exprimés est constitué de la somme des voix recueillies par l'ensemble des candidats, décompte fait des votes nuls.

Article 10 : Attribution des sièges à pourvoir

Le siège est attribué au candidat qui obtient le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

TITRE III – CANDIDATURES

Article 11 : Formulaires et dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire pour être recevable.

Les formulaires de candidats et les déclarations individuelles de candidatures sont impérativement établies suivant les modèles figurant en annexes 5 et 6 du présent arrêté. Ces formulaires sont disponibles sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles). Ils peuvent également être retirés auprès des services administratifs de PAC, selon les modalités suivantes :

Adresse	Personne(s) en charge	Horaires
Pour le campus d'Annecy 5 Chemin de Bellevue – 74940 ANNECY	Auprès de Mme Mugnier-Bajat Stéphanie (Bureau B114 Polytech)	Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 Le vendredi de 08h00 à 12h00
Pour le campus du Bourget-du-Lac Bâtiment 2 – Avenue du Lac d'Annecy – 73 370 Le Bourget-Du-Lac	Auprès de Mme Rabia BAABAA (Bureau 2D 005 Bâtiment 2)	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Les candidatures peuvent être déposées dès la publication du présent arrêté électoral.

Sous peine d'irrecevabilité, les formulaires et les déclarations individuelles de candidatures doivent être déposés **au plus tard le :**

vendredi 13 février 2026, à 12 heures.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite de dépôt des candidatures. Les candidatures originales doivent être adressées dans les délais impartis au président de l'université :

Modalité	Lieu
Par lettre recommandée avec accusé réception	Université Savoie Mont Blanc Monsieur le directeur de Polytech Annecy-Chambéry Domaine universitaire d'Annecy 5 chemin de Bellevue - B.P. 80439 Annecy-le-Vieux - 74944 ANNECY
Être déposées auprès du personnel administratif de PAC	Pour le campus d'Annecy (5 Chemin de Bellevue 74940 Annecy-le-Vieux) : Mme Mugnier-Bajat Stéphanie (Bureau B114 Polytech) Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 Le vendredi de 08h00 à 12h00 Pour le campus du Bourget-du-Lac (Bâtiment 2 – Avenue du Lac d'Annecy 73 370 Le Bourget-Du-Lac) : Mme Rabia BAABAA (Bureau 2D 005- Bâtiment 2) Du lundi vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Lors du dépôt des candidatures auprès des services administratifs de PAC, il est remis un récépissé de confirmation du dépôt des formulaires de candidats et des déclarations individuelles de candidatures à la personne dépositaire. Ce récépissé ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures, mais atteste que les formulaires et les déclarations individuelles de candidatures ont été déposés dans le délai imparti, accompagnés des pièces demandées.

En cas d'envoi par la poste, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne au plus tard aux dates et heures de clôture arrêtées.

Article 12 : Affichage des candidatures

Les candidatures recevables sont immédiatement affichées à l'issue du délai de rectification dans les locaux de PAC sur les campus d'Annecy et du Bourget-du-Lac et mises en ligne sur le site intranet de l'université l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles).

Les candidatures sont également intégrées à la plateforme de vote électronique du prestataire LegaVote.

Article 13 : Appartenance et soutien

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote électroniques.

Article 14 : Profession de foi

Les candidats qui souhaitent diffuser leur profession de foi, de format A4 un recto verso maximum, doivent impérativement la faire parvenir en format PDF à l'adresse électronique suivante : direction.polytech@univ-smb.fr avant le

vendredi 13 février 2026, à 12 heures.

Ces professions de foi sont ensuite diffusées une fois par l'administration par voie électronique aux électeurs via leur adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement et mises à disposition sur le site intranet l'université (espace Alfresco de la

direction des affaires juridiques et institutionnelles). Les professions de foi sont également intégrées sur la plateforme de vote électronique du prestataire LegaVote.

TITRE IV – RÉGULARITÉ ET DÉROULEMENT DU SCRUTIN

Article 15 : Modalités de vote électronique

Les élections partielles des représentants des personnels au conseil de PAC sont organisées sous la forme exclusive d'un vote électronique par internet. Ainsi, seul le vote électronique par internet est autorisé. Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis, quel que soit le collège.

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle *a posteriori* par le juge de l'élection.

La conception, la maintenance et la gestion du système de vote électronique par internet sont confiées au prestataire de vote électronique LegaVote (RCS 878 188 176).

Article 16 : Bureaux de vote électronique

16.1. Composition des bureaux de vote électronique

Des bureaux de vote électroniques seront instaurés selon des modalités fixées par un arrêté complémentaire du président de l'université.

Chacun de ces bureaux de vote électronique sera composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le président de l'université, ainsi que des délégués des formulaires de candidats déclarées recevables.

16.2. Compétences des bureaux de vote électronique

Les membres des bureaux de vote électronique, y compris les délégués, bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique utilisé. Les documents de présentation y afférents leur sont communiqués.

Les modalités d'établissement et de répartition des clefs de chiffrement entre les membres des bureaux de vote seront déterminées ultérieurement par arrêté du président de l'université. Ces modalités seront fixées dans le respect des conditions suivantes :

- au moins trois clés de chiffrement sont éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique ;
- au moins deux tiers des clés éditées sont attribuées aux délégués et au moins une clé est attribuée au président du bureau de vote ou à son représentant ;
- chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée, cette garantie s'imposant y compris à l'égard du personnel technique chargé du déploiement du système de vote électronique ;
- le scellement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement, dont celle du président du bureau de vote ou de son représentant et celle d'au moins un délégué.

Les bureaux de vote électronique se prononcent provisoirement sur les difficultés qui apparaissent touchant les opérations électorales. Leurs décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués, vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée et procède

au scellement du système de vote électronique, le formulaire des candidats, de la candidature des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement.

En cas d'altération des données résultant, notamment, d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique a compétence, après autorisation des représentants de l'administration chargés du contrôle du système de vote, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote électronique.

Le bureau de vote électronique contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système. Il contrôle également que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le président du bureau de vote électronique prend la décision de clore le dépouillement.

Article 17 : Procédure de vote

17.1. Diffusion des identifiants

Chaque électeur reçoit sur son adresse électronique institutionnelle au plus tard **le lundi 9 février 2026**, soit au moins quinze (15) jours avant le 1^{er} jour du scrutin, un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin et une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales.

17.2. Déroulement du vote

La plateforme de vote électronique du prestataire LegaVote à l'attention des électeurs est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 entre le mardi 24 février 2026 à 9h00 et le mercredi 25 février 2026 à 17h00.

L'électeur est invité à se rendre sur la plateforme de vote du prestataire LegaVote, accessible à l'adresse : <https://univ-smb.legavote.fr/>

L'électeur peut voter de n'importe quel appareil connecté par internet, sans qu'il soit nécessaire de se trouver dans les locaux de l'université. Les opérations de vote dématérialisées se déroulent sur le lieu de travail ou à distance.

L'électeur s'identifie par le moyen d'authentification qui lui a été transmis. Ce moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdit à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec le même moyen d'authentification.

Après connexion, l'électeur accède aux informations des scrutins le concernant, à savoir les listes de candidats, ainsi qu'aux professions de foi. Les formulaires de candidats apparaissent simultanément à l'écran.

L'électeur est invité à exprimer son vote. Le vote apparaît clairement à l'écran et peut être modifié avant validation. Le vote blanc est possible.

La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système et transmis au fichier « contenu de l'urne électronique » où il est ainsi conservé jusqu'au dépouillement.

L'émargement fait l'objet d'un horodatage.

La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

Article 18 : Règles de nullité des votes

Sont considérés comme nuls : les bulletins blancs.

Article 19 : Mise à disposition des postes informatiques

Afin de permettre de voter à l'électeur ne disposant pas d'un poste informatique et d'un accès à internet, des postes informatiques en accès libre exclusivement dédiés au scrutin sont mis à disposition des électeurs par l'université, dans des locaux aménagés et dans des conditions

respectant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote. Les lieux ainsi que les horaires pour accéder à ces postes informatiques sont précisés en annexe 7 du présent arrêté.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister pour voter sur l'un des postes dédiés mis à disposition par un électeur de son choix. Le vote demeure un acte individuel et secret.

Article 20 : Assistance des électeurs

Un centre d'appels est mis en place pendant la période du scrutin passant par la mise à disposition de la cellule d'assistance téléphonique du prestataire LegaVote aux électeurs. Ce centre d'appels est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Ce centre d'appels est chargé de :

- répondre aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote rencontrées par des électeurs,
- rééditer et transmettre de nouveaux codes à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs codes, après authentification.

Par ailleurs, le prestataire met à disposition une plateforme d'assistance sur l'espace de vote électronique.

Article 21 : Campagne électorale

La période dite de campagne électorale débute à compter de la publication du présent arrêté et se termine à l'issue du scrutin désignant les nouveaux représentants des personnels au conseil de PAC de l'université.

Article 22 : Propagande

Pendant la période de campagne électorale, la propagande peut s'exercer par l'affichage, la distribution de documents sur support papier, la tenue de réunions publiques au sein de l'établissement, la diffusion de messages électroniques, l'affichage des formulaires de candidats et des professions de foi dans les locaux de PAC, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est assuré une stricte égalité entre les candidats.

L'administration ne prend pas en charge la duplication et la reprographie des supports d'information et de communication des formulaires de candidats.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université, à l'exception des salles où sont installés les postes informatiques dédiés mis à la disposition des électeurs.

Le président du bureau de vote veille à l'application de ces dispositions. Des instructions lui sont communiquées en ce sens.

Les membres du bureau de vote doivent faire preuve de neutralité.

TITRE V – RÉSULTATS ET MODALITÉS DE RECOURS

Article 23 : Clôture du scrutin

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émarquement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation des données.

La présence du président du bureau de vote électronique ou son représentant et d'au moins deux délégués parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Le bureau de vote électronique contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Article 24 : Dépouillement

Le dépouillement est public.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal. Le bureau de vote électronique contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote électronique. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir se dérouler de nouveau si nécessaire.

À l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote dresse un procès-verbal de dépouillement qui est transmis au président de l'université. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des candidatures sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

Article 25 : Résultats

Le président de l'université proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Le procès-verbal proclamant les résultats est immédiatement affiché dans les locaux de la présidence de l'université (27 rue Marcoz à Chambéry) et dans les locaux de PAC sur les campus d'Annecy et du Bourget-du-Lac ainsi que sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles).

Article 26 : Modalités de recours

La commission de contrôle des opérations électorales siégeant au tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38 022 Grenoble cedex) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'université ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats et doit statuer dans un délai de quinze jours.

La saisine doit être adressée à :

Madame la Présidente de la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)
Secrétariat du tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38 022 Grenoble

Ce recours peut éventuellement être suivi d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal statue dans un délai maximum de deux mois.

TITRE VI – DISPOSITIONS FINALES

Article 27 : Publicité du scrutin

Le présent arrêté, ainsi que les dispositions annexées, sont portés à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la présidence (27 rue Marcoz à Chambéry) et dans les locaux de PAC sur les campus d'Annecy et du Bourget-du-Lac, sur le site internet de l'université, et sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles).

Article 28 : Exécution

Le directeur de Polytech Annecy-Chambéry est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ANNEXE 1

à l'arrêté portant organisation des élections plénieress au conseil de Polytech Annecy-Chambéry (PAC) de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du 24 au 25 février 2026 par voie électronique

CALENDRIER DES ÉLECTIONS

Jeudi 15 janvier à 11h00	Réunion du comité électoral consultatif
Lundi 19 janvier 2026	Affichage de l'arrêté électoral du président de l'USMB
Au plus tard, le mardi 3 février 2026	Affichage des listes électorales
Au plus tard, le lundi 9 février 2026	Envoi aux électeurs de la notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et du moyen d'authentification permettant la participation au scrutin
Vendredi 13 février 2026 à 12h00	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi
Mardi 17 février 2026 à 14h00	Réunion du comité électoral consultatif (inéligibilité)
Mardi 17 février 2026 à 17h00	Date limite d'inscription et de rectification sur les listes électorales
Mercredi 18 février 2026	Affichage des listes de candidats
Lundi 23 février 2026 à 15h00	Scellement des urnes
Du mardi 24 février 2026 à 9h00 au mercredi 25 février 2026 à 17h00	PÉRIODE du SCRUTIN
Mercredi 25 février 2026 à 17h00	Dépouillement
Proclamation des résultats Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales	
Recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) Dans les 5 jours suivant la proclamation des résultats	

ANNEXE 2

à l'arrêté portant organisation des élections plénières
au conseil de Polytech Annecy-Chambéry (PAC) de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du 24 au 25 février 2026

**INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES PAR COLLÈGE
RÈGLES D'ASSIMILATION
EXERCICE DU DROIT DE VOTE**

I - INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

A. Sont inscrits d'office

1. Les enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui sont affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée, disponibilité, congé parental ou détachement sortant.
2. Les agents contractuels recrutés par l'établissement pour une durée indéterminée pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche sous réserve qu'ils effectuent dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement.
3. Les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique, de recherche, qu'ils soient fonctionnaires ou personnels contractuels recrutés par contrat à durée déterminée ou indéterminée, affectés à une unité de recherche de l'université. La liste des unités de recherche est fixée dans les statuts de l'université.
4. Les personnels de recherche contractuels recrutés par l'université pour une durée indéterminée, exerçant des activités d'enseignement ou de recherche dans l'université, sous réserve que leurs activités d'enseignement soient au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, ou qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein.
5. Les personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, personnels des services sociaux et de santé, titulaires affectés en position d'activité dans l'université ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée, en disponibilité, en congé parental ou en détachement sortant.
Les agents non titulaires sont électeurs sous réserve d'être affectés dans l'établissement et de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent en outre être en fonctions dans l'établissement à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps.
6. Les personnels des corps d'ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche (ITAR), qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, affectés à une unité de recherche de l'université. La liste des unités de recherche est fixée dans les statuts de l'université.

B. Sont inscrits s'ils en font la demande auprès du président de l'université au plus tard cinq jours francs avant le scellement de l'urne (mardi 17 février 2026 à 17 heures)

1. Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui ne sont pas affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui n'y sont pas détachés ou mis à disposition, mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin dans l'établissement, à condition qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement.

2. Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants non titulaires, à savoir les enseignants-chercheurs stagiaires, les personnels recrutés par contrat à durée déterminée ou en qualité de vacataires, personnels recrutés sous contrat de chaire de professeur junior ayant vocation à être titularisés *in fine* dans le corps des professeurs des universités, sous réserve qu'ils soient en fonctions à la date du scrutin et qu'ils effectuent dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'université.

3. Les personnels de recherche contractuels recrutés par l'université pour une durée déterminée, exerçant des activités d'enseignement ou de recherche dans l'université, sous réserve que leurs activités d'enseignement soient au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, ou qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein. Les post-doctorants recrutés par l'établissement comme personnels de recherche contractuels relèvent de ces dispositions.

La demande d'inscription sur la liste électorale pour les personnels devra être faite par l'intermédiaire du formulaire figurant en annexe 3 de l'arrêté électoral.

La demande d'inscription sur la liste électorale pour les usagers devra être faite par l'intermédiaire du formulaire figurant en annexe 4 de l'arrêté électoral.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté électoral, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription, au plus tard avant le scellement de l'urne. En l'absence de demande effectuée au plus tard avant le scellement de l'urne, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

II – EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Collège des personnels enseignants-chercheurs et enseignants :

Les enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ou d'une décharge d'activité de service ou d'un congé pour recherches ou conversions thématiques sont électeurs dans l'établissement où ils sont affectés en position d'activité ou accueillis en détachement ou mis à disposition, dans les collèges correspondants.

ANNEXE 3

à l'arrêté portant organisation des élections plénières
au conseil de Polytech Annecy-Chambéry (PAC) de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du 24 au 25 février 2026

Demande d'inscription pour les collèges PERSONNELS sur les listes électorales

Je soussigné-e,

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom (s) :

Corps / Fonction :

Affectation :

demande à ce titre mon inscription sur les listes électorales de Polytech Annecy-Chambéry (PAC) dans le :

- Collège A : Professeurs des universités et personnels assimilés
 Collège C : Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service

pour le scrutin du **24 au 25 février 2026**.

Fait à, le

Signature

Ce formulaire dûment complété doit être :

- soit déposé contre accusé réception auprès des services administratifs de PAC:

Adresse	Lieu de dépôt	Horaires
Pour le campus d'Annecy 5 Chemin de Bellevue – 74940 ANNECY	Auprès de Mme Mugnier-Bajat Stéphanie (Bureau B114 Polytech)	Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 Le vendredi de 08h00 à 12h00
Pour le campus du Bourget-du-Lac Bâtiment 2 – Avenue du Lac d'Annecy – 73 370 Le Bourget-Du-Lac	Auprès de Mme Rabia BAABAA (Bureau 2D 005 Bâtiment 2)	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

- soit envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante :
Université Savoie Mont Blanc
Monsieur le directeur de Polytech Annecy-Chambéry
Domaine universitaire d'Annecy
5 chemin de Bellevue - B.P. 80439
Annecy-le-Vieux - 74944 ANNECY
- soit transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : direction.polytech@univ-smb.fr via l'adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement

au plus tard le mardi 17 février 2026 à 17h00.

Décision de M. le Président de l'USMB :

Mme / M.

Ne remplit pas les conditions pour être électeur.

Motif :

Fait à Chambéry, le

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe BRIAND

Les données recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel afin de réaliser votre inscription sur la liste électorale dans le cadre des élections des représentants au conseil de PAC de l'université Savoie Mont Blanc (responsable de traitement). La base légale du traitement est l'obligation légale au regard des articles L. 719-1 et suivants du code de l'éducation.

Les destinataires des données sont les services en charge du traitement et de l'organisation des présentes élections, à savoir la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ainsi que le prestataire du dispositif de vote électronique.

Les données sont conservées jusqu'à épuisement des voies de recours en matière de contentieux électoral et au regard des délais d'archivages réglementaires.

Après la proclamation des résultats, vous pouvez continuer à accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement. Vous disposez d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour toute question et préalablement à l'exercice de ces droits, nous vous prions de contacter le service en charge des élections sur la boîte mail elections@univ-smb.fr, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'université à l'adresse suivante : dpo@univ-smb.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Pour plus d'information vous pouvez consulter le site cnil.fr.

ANNEXE 4

à l'arrêté portant organisation des élections plénières
au conseil de Polytech Annecy-Chambéry (PAC) de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du 24 au 25 février 2026

Demande de rectification des listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander de faire procéder à son inscription au plus tard avant le scellement de l'urne. En l'absence de demande effectuée au plus tard avant le scellement de l'urne, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Je soussigné-e,

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom (s) :

Corps / Fonction :

Affectation :

demande, pour le scrutin du **24 au 25 février 2026**, une rectification sur les listes électorales dans le :

- Collège A : Professeurs des universités et personnels assimilés
 Collège C : Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service

pour le motif suivant :

Fait à, le

Signature

Ce formulaire dûment complété doit être :

- soit déposé contre accusé réception auprès des services administratifs de PAC:

Adresse	Lieu de dépôt	Horaires
Pour le campus d'Annecy 5 Chemin de Bellevue – 74940 ANNECY	Auprès de Mme Mugnier-Bajat Stéphanie (Bureau B114 Polytech)	Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 Le vendredi de 08h00 à 12h00
Pour le campus du Bourget-du-Lac Bâtiment 2 – Avenue du Lac d'Annecy – 73 370 Le Bourget-Du-Lac	Auprès de Mme Rabia BAABAA (Bureau 2D 005 Bâtiment 2)	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

- soit envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante :

Université Savoie Mont Blanc
Monsieur le directeur de Polytech Annecy-Chambéry
Domaine universitaire d'Annecy
5 chemin de Bellevue - B.P. 80439
Annecy-le-Vieux - 74944 ANNECY

- soit transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : direction.polytech@univ-smb.fr via l'adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement

au plus tard le mardi 17 février 2026 à 17h00.

Les données recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel afin de réaliser votre inscription sur la liste électorale dans le cadre des élections des représentants au conseil de PAC de l'université Savoie Mont Blanc (responsable de traitement). La base légale du traitement est l'obligation légale au regard des articles L. 719-1 et suivants du code de l'éducation.

Les destinataires des données sont les services en charge du traitement et de l'organisation des présentes élections, à savoir la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ainsi que le prestataire du dispositif de vote électronique.

Les données sont conservées jusqu'à épuisement des voies de recours en matière de contentieux électoral et au regard des délais d'archivages réglementaires.

Après la proclamation des résultats, vous pouvez continuer à accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement. Vous disposez d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour toute question et préalablement à l'exercice de ces droits, nous vous prions de contacter le service en charge des élections sur la boîte mail elections@univ-smb.fr, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'université à l'adresse suivante : dpo@univ-smb.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Pour plus d'information vous pouvez consulter le site cnil.fr.

ANNEXE 5

à l'arrêté portant organisation des élections plénières
au conseil de Polytech Annecy-Chambéry (PAC) de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du 24 au 25 février 2026

CANDIDATURES AU CONSEIL DE POLYTECH ANNECY-CHAMBÉRY

(Joindre IMPERATIVEMENT les déclarations individuelles de candidature originales de chaque candidat)

***La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 13 février 2026 à 12h00.
(attention cette date est impérative aucune modification du formulaire ne sera possible après cette date)***

COLLÈGE A - PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS ET PERSONNELS ASSIMILÉS

Nombre de siège à pourvoir : 1

Intitulé de la candidature:

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par le délégué¹ :

..... Courriel :

Indiquer le candidat

N° ORDRE	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
1		

¹ Chaque candidature doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter du formulaire au sein du comité électoral consultatif. Les nom, prénom et coordonnées du délégué doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

ANNEXE 5

à l'arrêté portant organisation des élections plénières
au conseil de Polytech Annecy-Chambéry (PAC) de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du 24 au 25 février 2026

CANDIDATURES AU CONSEIL DE POLYTECH ANNECY-CHAMBÉRY

(Joindre IMPERATIVEMENT les déclarations individuelles de candidature originales de chaque candidat)

***La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 13 février 2026 à 12h00.
(attention cette date est impérative aucune modification du formulaire ne sera possible après cette date)***

COLLÈGE C – PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, OUVRIERS ET DE SERVICE

Nombre de siège à pourvoir : 1

Intitulé de la candidature :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par le délégué¹ :

..... Courriel :

Indiquer le candidat

N° ORDRE	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
1		

¹ Chaque candidature doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter du formulaire au sein du comité électoral consultatif. Les nom, prénom et coordonnées du délégué doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

ANNEXE 6

à l'arrêté portant organisation des élections plénières
au conseil de Polytech Annecy-Chambéry (PAC) de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du 24 au 25 février 2026

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

(Il est recommandé d'utiliser un stylo bleu afin de pouvoir vérifier l'authenticité de la signature)

Cette déclaration individuelle de candidature est à joindre à la liste de candidatures et doit être :

Modalité	Lieu
Par lettre recommandée avec accusé réception	Université Savoie Mont Blanc Monsieur le directeur de Polytech Annecy-Chambéry Domaine universitaire d'Annecy 5 chemin de Bellevue - B.P. 80439 Annecy-le-Vieux - 74944 ANNECY
Être déposées auprès du personnel administratif de PAC	Pour le campus d'Annecy 5 Chemin de Bellevue – 74940 ANNECY (Auprès de Mme Mugnier-Bajat Stéphanie (Bureau B114 Polytech) Pour le campus du Bourget-du-Lac (Bâtiment 2 – Avenue du Lac d'Annecy 73 370 Le Bourget-Du-Lac) : Auprès de Mme Rabia BAABAA (Bureau 2D 005) Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

impérativement avant le lundi 20 janvier 2025 à 12 heures.

Je soussigné-e

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

déclare me porter candidat-e au conseil de Polytech Annecy-Chambéry, pour le scrutin du 24 au 25 février 2026

dans le collège :

- Professeurs des universités et personnels assimilés (collège A)
 Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (collège C)

sur la liste intitulée
soutenue par (facultatif)
en n° sur cette liste.

Date : Signature :

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les candidatures peuvent être déposées dès la publication de l'arrêté portant organisation des élections plénières au conseil de Polytech Annecy-Chambéry (PAC) de l'université Savoie Mont Blanc.

Lors du dépôt des candidatures auprès des services de PAC, il est remis un récépissé de confirmation du dépôt des listes de candidats et des déclarations individuelles de candidatures à la personne dépositaire. Ce récépissé ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures, mais atteste que les listes de candidats et les déclarations individuelles de candidatures ont été déposées dans le délai imparti, accompagnée des pièces demandées.

En cas d'envoi par la poste, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne au plus tard aux dates et heures de clôture arrêtées.

Les données recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel afin de réaliser votre inscription sur la liste électorale dans le cadre des élections des représentants au conseil de PAC de l'université Savoie Mont Blanc (responsable de traitement). La base légale du traitement est l'obligation légale au regard des articles L. 719-1 et suivants du code de l'éducation.

Les destinataires des données sont les services en charge du traitement et de l'organisation des présentes élections, à savoir la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ainsi que le prestataire du dispositif de vote électronique.

Les données sont conservées jusqu'à épuisement des voies de recours en matière de contentieux électoral et au regard des délais d'archivages réglementaires.

Après la proclamation des résultats, vous pouvez continuer à accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement. Vous disposez d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour toute question et préalablement à l'exercice de ces droits, nous vous prions de contacter le service en charge des élections sur la boîte mail elections@univ-smb.fr, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'université à l'adresse suivante : dpo@univ-smb.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Pour plus d'information vous pouvez consulter le site cnil.fr.

ANNEXE 7

à l'arrêté portant organisation des élections plénières
au conseil de Polytech Annecy-Chambéry (PAC) de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du 24 au 25 février 2026

LISTE DES LOCAUX POUR LES POSTES INFORMATIQUES MIS À DISPOSITION

Afin de permettre de voter à l'électeur ne disposant pas d'un poste informatique et d'un accès internet, des ordinateurs en accès-libre exclusivement dédiés au scrutin sont mis à disposition par l'université dans des locaux aménagés et dans des conditions respectant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote.

L'électeur qui souhaite utiliser un poste informatique mis à disposition peut aller indifféremment sur n'importe lequel des sites suivants :

Site universitaire	Lieu de mise à disposition	Horaires d'ouverture
Site d'Annecy	Bureau B114 Polytech Bâtiment Polytech Annecy Domaine universitaire d'Annecy-le-Vieux	Mardi 24 février 2026 de 9h à 17h Mercredi 25 février 2026 de 9h à 17h
Site du Bourget-du-Lac	Bureau 2D 005 Bâtiment 2	Mardi 24 février 2026 de 9h à 17h Mercredi 25 février 2026 de 9h à 17h

Chaque électeur recevra au moins 15 jours avant le 1^{er} jour du scrutin, une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin.

Un centre d'appels est mis en place pendant la période du scrutin passant par la mise à disposition de la cellule d'assistance téléphonique du prestataire LegaVote aux électeurs. Ce centre d'appels est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 et il est chargé de :

- répondre aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote rencontrées par des électeurs,
- rééditer et transmettre de nouveaux codes à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs codes, après authentification.

Par ailleurs, le prestataire met à disposition une plateforme d'assistance sur l'espace de vote électronique.

Il est rappelé que chaque électeur peut se faire assister par un électeur de son choix.